

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A 20H30

La séance débute à 20h30. Mr le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, Professeur sauvagement assassiné.

Sont présents : Beaumont Yvon, Cadaux Didier, Carnac Alain, Carriere Edith, Carriere Philippe, Chureau Esther, Fages Christine, Egea Frederic, Fort Dominique, Galtier Samuel, Gauffre Christian, Lepetit Philippe, Lopez Emilie, Muys Elisabeth, Thomas Remi, Vicente Florian.

Sont absents excusés : Delmas Corinne pouvoir à Cadaux Didier, Ariza Emmanuelle pouvoir à Thomas Rémi, Bernard Jean Luc pouvoir à Chureau Esther.

Secrétaire de Séance : Rémi Thomas

Approbation du compte rendu du conseil municipal du Mercredi 1^{er} juillet 2020 : approuvé à l'unanimité des membres présents.

1^{ère} DELIBERATION : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent être élus au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A cet effet, la délibération du 4 juin 2020 où nous avons désigné les représentants du Conseil Municipal à la CAO, est annulée.

Mr le maire rappelle que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

- Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A : composée de Philippe CARRIERE, Christine FAGES et Florian VICENTE, membres titulaires
Et de Philippe LEPETIT, Rémi THOMAS et Jean Luc BERNARD, membres suppléants.

Liste B : composée de Christian GAUFFRE, membre titulaire
Et de Yvon BEAUMONT, membre suppléant

- Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir correspondant (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 19

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 6,33

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 16

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 3

➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 2,52 = 2$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,47 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 2 sièges

- à la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 2 siège(s)

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,048$

le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,025$

la liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires	Membre Suppléants
Philippe CARRIERE	Philippe LEPETIT
Christine FAGES	Rémi THOMAS
Florian VICENTE	Jean Luc BERNARD

2^{ème} DELIBERATION : Tarification de l'eau et de l'assainissement du 1/10/2020 au 30/09/2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement, la tarification suivante est appliquée :

- Service de l'eau potable :

- part variable (liée à la consommation)	1,39 €/m3
- part fixe (ou abonnement)	64,20 €
<i>dont forfait branchement eau</i>	61,50 €
<i>forfait compteur</i>	2,70 €

Service de l'assainissement collectif :

- part variable	1,41 €/m3
- part fixe	61,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette tarification jusqu'au 30/09/2021

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition de tarification pour le service d'eau potable et d'assainissement qui sera applicable du 01/10/2020 au 30/09/2021.

3^{ème} DELIBERATION : Désignation d'un(e) représentant(e) au sein d'Aveyron Culture, mission départementale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 19 mai 2016, la Commune de St Georges de Luzençon, a décidé d'adhérer à Aveyron Culture, mission départementale. Cette association a pour objet de soutenir et promouvoir le développement culturel du Département de l'Aveyron.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la mission départementale, Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Mme Esther CHUREAU pour représenter la commune de St Georges au sein d'Aveyron Culture.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour, 2 voix contre (C.GAUFFRE et Y. BEAUMONT),

- Désigne Mme Esther CHUREAU, laquelle ici présente, accepte les fonctions, pour représenter la commune de St Georges de Luzençon, au sein d'Aveyron Culture, mission départementale.

4^{ème} DELIBERATION : Modification du périmètre de la ZAP Vallée du Tarn Cotes de Millau, suite à l'enquête publique du 28/12/2019 au 29/01/2020

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L112-2 du code rural,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territorial du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, Plan de situation et plan de délimitation),

Vu l'enquête publique et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur (Arrêté n°12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019),

Conformément au Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Il est proposé :

1-Contexte

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour objectif la création d'une zone agricole protégée concernant la vigne, les vergers et le maraîchage sur les communes concernées par l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau.

Il s'agit des communes suivantes :

- Aguessac
- Broquiès
- Castelnaud-Pégayrols
- Compeyre
- Comprégnac
- Creissels
- La Cresse
- Le Truel
- Millau
- Montjoux
- Mostuéjols
- Paulhe
- Peyreleau
- Rivière-sur-Tarn
- Saint-Georges-de-Luzençon
- Saint-Rome-de-Tarn
- Viala-du-Tarn

2-Objectifs poursuivis

La mise en place d'une ZAP a pour premier objectif de favoriser l'activité agricole et donc sécuriser les emprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête. Il s'agit donc de préserver des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Le diagnostic agricole proposé vient mettre en évidence la structuration et l'organisation de l'agriculture dans cette vallée du Tarn mais surtout identifier les pressions qui s'exercent sur le foncier.

Le périmètre proposé aujourd'hui de Zone agricole protégée est le résultat d'une co-construction réunissant les collectivités locales (Syndicat mixte du SCoT, intercommunalités et communes), l'INAO avec les agriculteurs et leurs organisations (syndicat de défense de l'AOC Côtes de Millau, la Chambre d'Agriculture, les coopératives, les indépendants).

Dès l'automne 2016, des groupes de travail ont été constitués par secteur géographique. Ils réunissent des élus des communes, des représentants des syndicats, des agriculteurs, de la Chambre d'agriculture, des services de l'Etat (DREAL Occitanie et DDT de l'Aveyron). Ils ont travaillé à la réalisation d'un diagnostic participatif ainsi qu'à la délimitation du périmètre de la ZAP, en respectant un grand nombre de critères détaillés dans le rapport de présentation annexé.

3-Procédure et proposition de périmètre de ZAP

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée aux PLUi des communautés de communes de Millau-Grands Causses et Muse et Rases du Tarn.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la

sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- 1) Validation par les Conseils Municipaux du périmètre de ZAP proposé ;
- 2) Sollicitation du Préfet par le Syndicat Mixte de SCoT afin qu'il diligente la procédure ;
- 3) Délibération des Conseils Municipaux, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- 4) Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

4- Enquête publique

Afin d'arrêter le périmètre de la ZAP, ce dernier est soumis à enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 28/12/2019 au 29/01/2020.

Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur font apparaître des modifications du périmètre en excluant de la ZAP des parcelles de tailles moyennes ou petites, situées en périphérie, et qui ne dénaturent en rien ce projet. (Communes concernées par ces modifications : Rivière-sur-Tarn, le Truel, Compeyre, Comprégnac, Millau et Mostuéjols).

5- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Au terme de cette enquête publique, il est donc proposé aux Conseils Municipaux concernés de délibérer sur ce nouveau périmètre, afin de transmettre le dossier complet à madame le Préfet du département de l'Aveyron en vue d'arrêter la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

Mr Alain CARNAC informe le conseil des contraintes supplémentaires liées à cette modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 3 voix contre (C. GAUFFRE – Y. BEAUMONT – A. CARNAC) et 1 abstention (S. GALTIER).

- Décide de valider le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

5ème DELIBERATION : Signature de la convention d'OPAH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a accompagné depuis plusieurs années la requalification de ses centres anciens afin de soutenir la dynamique de croissance de sa population et renforcer l'attractivité de son territoire. Elle a ainsi engagé des actions d'aménagement de l'espace public, de

réalisation d'équipements, et d'amélioration de l'habitat privé et public pour requalifier le parc existant.

Il souligne que la problématique de l'habitat est au cœur des politiques de la Communauté de communes. Le premier Plan Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en février 1995 et a conduit à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) de 1997 à 2002, suivie de plusieurs dispositifs en faveur du parc privé dont le dernier en date est une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'est déroulée de 2012 à 2019.

En dépit de ces actions, le manque d'attractivité des centres anciens demeure, avec un bâti en partie dégradé et une situation sociale marquée par la présence d'une population aux faibles ressources, particulièrement sur la ville centre notamment en son cœur ancien.

Il rappelle qu'à travers son PLUi-HD et son volet Habitat approuvé le 26 juin 2019, la Communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner la dynamique démographique par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée. Il préconise :

- le renouvellement de la procédure d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) par le lancement d'une étude pré-opérationnelle ;
- la lutte contre les marchands de sommeil.

Il expose cette nouvelle OPAH qui doit permettre de :

- résorber le parc dégradé et indigne ;
- mobiliser le parc vacant pour favoriser la remise sur le marché de logements de qualité à loyer modéré ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes ;
- diversifier l'offre de logements dans les typologies afin d'accueillir des familles.

Afin de poursuivre l'action publique pour renforcer l'attractivité des centres bourgs, la Communauté de communes a donc engagé en 2019 une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs adaptés à l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Cette étude, confiée, après consultation, au cabinet Urbanis, a pour périmètre l'ensemble des 15 communes couvrant le territoire communautaire.

Il indique que si les programmes précédents ont permis de participer de façon globale à l'amélioration de l'habitat sur le territoire, les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont mis en évidence la nécessité d'amplifier cette action et de la territorialiser par une stratégie de revitalisation tenant compte des particularités des communes.

Il présente cette territorialisation qui distingue :

- les communes pour lesquelles les aides de l'OPAH associées aux actions mises en œuvre dans les projets locaux pourront avoir un effet levier sur l'amélioration de l'habitat et l'attractivité résidentielle ;
- la ville de Millau où une action renforcée en centre ancien (périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale - ORT) est nécessaire au regard du contexte (forte concentration du bâti dégradé et potentiellement indigne ou non décent, de copropriétés en difficulté, une population en situation de précarité, une vacance importante, ...). A ces constats s'ajoute également une vacance commerciale importante.

Au regard des problématiques communes à l'ensemble du territoire et des problématiques spécifiques au centre ancien Millau, il est ainsi convenu de mettre en place :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des 15 communes (hors périmètre ORT de la ville de Millau) ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ancien (périmètre ORT) de la ville de Millau.

1. Description de la convention d'OPAH

Il précise que cette OPAH se traduit par l'établissement d'une convention sur une durée de 5 ans, de 2020 à 2025. Le périmètre d'intervention de l'OPAH de droit commun concerne l'ensemble des communes du territoire à l'exception du périmètre ORT de la ville de Millau.

Il ajoute que les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé construits depuis plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Il expose les axes d'intervention de l'OPAH déclinés à partir de ces enjeux qui sont les suivants :

- favoriser les économies d'énergie ;
- soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées ;
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- développer une offre de logements à loyer maîtrisé ;
- accompagner les communes dans leur projet d'aménagement d'espace public.

1.1 Le dispositif comprend 10 volets d'actions :

Le volet urbain qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des centres anciens par des aménagements urbains de qualité. Il comprend notamment l'opération façades et vitrines

Le volet foncier : l'étude pré-opérationnelle a confirmé un besoin prégnant en matière d'ingénierie. Ce constat a conduit à intégrer des études de faisabilité sous forme de bons de commande au dispositif d'OPAH pour accompagner les communes dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention. Ces études visent à apporter des éléments d'appréciation financière, technique, sociale et juridique qui permettront de recourir aux dispositifs tel que le dispositif RHI-THIRORI ou tout autre outil jugé approprié.

Le volet immobilier a pour objectif de développer une offre nouvelle en mobilisant le parc dégradé et/ou vacant grâce à un conseil global adapté à l'investissement locatif.

Le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui est une action prioritaire de l'OPAH. Ainsi, il s'agira pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses de mettre en place un partenariat de lutte contre l'habitat indigne réunissant tous les acteurs concernés (ARS, CAF, DDT, DDCSPP, secrétariat du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne PDLHI, Conseils départementaux, CCAS, ADIL, les communes...) pour assurer le suivi des

situations d'habitat indigne, définir les modes opératoires de traitement (action incitative, prise d'arrêtés, réalisation de travaux d'office, actions curatives), favoriser le relogement des ménages concernés, ... Les situations rencontrées constitueront un potentiel de logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH.

Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux : 47,8 % des résidences principales de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, soit environ 7 000 logements, sont potentiellement énergivores. L'enjeu sera de sensibiliser leurs propriétaires afin de les encourager à réaliser des travaux de performances énergétiques ambitieux d'une part pour favoriser la maîtrise des charges, d'autre part pour améliorer le confort thermique.

Le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : Dans un contexte de vieillissement de la population (35 % de la population est âgée de 60 ans et plus en 2016), il convient d'apporter une réponse aux besoins en adaptation des logements à la perte de mobilité et ou handicap. Le maintien à domicile est un enjeu majeur pour le territoire.

Le volet social est transversal aux différentes thématiques de l'OPAH, avec comme objectif l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement, que ce soit en raison de leur perte de mobilité, de leur difficulté à faire face aux charges du logement ou du manque de confort, voire de la dégradation du bâti. La Communauté de communes agira en lien avec les services sociaux du territoire et les partenaires : l'État, l'Anah, les Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère, la CAF, l'ARS, le CCAS, le Point info Senior, ...

Le volet patrimonial et environnemental : Le patrimoine est un véritable levier pour la requalification des centres anciens puisque leur embellissement contribue à l'amélioration du cadre de vie et participe à changer positivement leur image. Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti.

Le volet économique et développement territorial : L'OPAH, via le financement de travaux pouvant être réalisés par des entreprises locales, a également pour objectif induit de soutenir l'emploi et la durabilité de l'activité économique sur le territoire. Une action de communication en direction des entreprises sera mise en place afin de les informer du dispositif OPAH.

Le volet requalification urbaine : En prolongement du PLUi-HD, l'OPAH, avec son programme de réhabilitation du parc privé, concourt à la restructuration d'espaces bâtis et à l'attractivité des centres bourgs. Des projets de requalification d'espaces publics, d'aménagement de traversées de village, et des secteurs d'habitat dégradé sont d'ores et déjà identifiés.

1.2 Objectifs quantitatifs de réhabilitation sur 5 ans

Il précise que les objectifs quantitatifs définis par la convention d'OPAH visent à améliorer de 2020 à 2025, 499 logements dont 457 de propriétaires occupants et 42 de propriétaires bailleurs. Le montant prévisionnel des travaux générés par l'OPAH est estimé à près de 12 millions d'euros.

1.3 Les partenaires financiers de l'opération

L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : les montants prévisionnels des engagements de l'Anah sont 4 835 200 €, dont 4 454 025 € d'aides aux travaux pour les propriétaires et 381 175 € d'aides à l'ingénierie pour l'animation du dispositif.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses : les montants prévisionnels des engagements de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 855 170 € dont 668 500 € d'aides aux travaux et 186 670 € d'ingénierie.

Les communes : les communes bénéficiaires d'une étude de faisabilité participeront à la même hauteur financière que Communauté de Communes soit un montant prévisionnel de 3 250 € par étude.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Avec l'éco-chèque logement et dans le cadre des critères en vigueur, la Région apporte une aide de 1 500 € aux propriétaires occupants et 1 000 € par logement aux propriétaires bailleurs.

La Banque des Territoires, Action Logement et la SACICAP Sud Massif Central participent également au financement de l'opération, selon des modalités qui leur sont propres, et précisées dans les conventions.

Il souligne que grâce à une gouvernance unique, associant les différents partenaires, la Communauté de communes de Millau Grands Causses sera garante de la coordination et d'une articulation continue entre les deux dispositifs. Elle travaillera en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'animation du guichet unique prévu dans le cadre du SPIRE régional.

Par ailleurs, une mission de suivi et d'animation de l'opération pour l'aide gratuite aux propriétaires à la concrétisation de leur projet, sera confiée à un prestataire après consultation. Son coût sera financé à hauteur de 35% pour la convention d'OPAH.

Il indique que conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, une concertation à l'intention de la population sur le contenu de convention d'OPAH doit être organisée.

Il précise que cette concertation consistera à la mise à disposition du public durant un mois, au sein de l'Hôtel de la Communauté et sur le site internet <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/>, du projet de convention d'opération. La signature officielle de la convention d'OPAH ne peut intervenir qu'à l'issue de cette phase de concertation de la population.

Il souligne que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Mr C. Gauffre demande qui a établi la cartographie (p 43 du projet de convention).

Mr le Maire répond que c'est le cabinet qui a réalisé l'étude mais cela a été fait essentiellement sur des données statistiques de l'INSEE.

Mr C. Gauffre remarque que le terme « coercitif » revient 6 fois dans le document. Au niveau des objectifs quantitatifs, y a-t-il un objectif pour St Georges ?

Mr le Maire répond qu'une estimation est faite mais cela peut-être plus ou moins. Cela représente des subventions assez conséquentes que ce soit pour les propriétaires occupants ou bailleurs.

Mr C. Gauffre demande des précisions sur le paragraphe 3.2.1. Descriptif du dispositif, 3^{ème} alinéa concernant la commune de St Georges.

Mr le Maire explique que ceci n'est plus d'actualité puisque la maison appartenant à la famille De Roquemaurel est en cours de vente (convention avec le futur propriétaire pour céder certaines parties de la parcelle à la commune). Nous sommes toujours dans l'optique de réaménager tout le centre bourg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour, 2 voix contre (C. GAUFFRE - Y. BEAUMONT) :

- Décide de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de 2021 à 2025, selon les modalités d'intervention et les objectifs prévus à la convention ci-annexée ;
- Approuve le contenu de la convention ;
- Autorise son maire à signer ladite convention après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

6^{ème} DELIBERATION : **Achat de la parcelle AA 251.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'envisager le futur aménagement du centre bourg, il conviendrait d'acquérir la petite construction en ruine située sur parcelle AA 251, d'une contenance de 27 ca, située derrière la Place de l'Eglise, propriété de Mr Vernhet Victor.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par les services des domaines au prix de 5000 € et le propriétaire est disposé à nous céder ce bien.

Les frais d'acte notariés d'un montant de 800 € seront à la charge de la commune également.

Mr C. Gauffre demande ce qu'on va faire cette parcelle.

Mr le Maire répond que le propriétaire est vendeur. Cette zone fera partie du réaménagement global du centre bourg. Le projet est en cours et le CAUE va réaliser une étude.

Mr C. Gauffre demande s'il est prévu d'associer les résidents de la Placette à cette réflexion.

Mr le Maire répond que oui, tout à fait, ils seront contactés lorsque le CAUE aura rendu son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour, 2 voix contre (C. GAUFFRE -Y. BEAUMONT) :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AA 251 pour un montant de 5000 € ;
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte chez Maître Didier CALMEL, Notaire à Millau ;
- Approuve la prise en charge des frais d'acte d'un montant de 800 €.

7^{ème} DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement : Décision modificative n° 2020-1

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prise en charge des factures émises par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, au titre des redevances modernisation des réseaux de collecte et pollution, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'exploitation : virement de crédits

Dépenses :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 100 €
Chapitre 014 : C/701249 Redevance Pollution	+ 50 €
Chapitre 014 : C/706129 Redevance Modernisation Collecte	+ 50 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Adopte cette décision modificative.

Information de Didier Cadaux : Nous avons reçu un appel aux dons de l'ADM 12 pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes. Nous pourrions faire un don de 500 €.

Il est à noter que nous allons vérifier si l'on peut effectuer ce don tout de suite, sinon nous prendrons une DM au prochain conseil municipal pour prélever sur les dépenses imprévues.

Point des commissions

Environnement - Tourisme : Elisabeth Muys

A l'étude et la réunion va prochainement se réunir pour en discuter :

- Mise en place de composteurs de quartiers à 2 endroits.
- Permis de végétaliser certains espaces publics permettant aux administrés de planter des fleurs, des fruitiers,...Le but est à la fois environnemental, social, culturel, éducatif...

Mr Y.Beaumont souligne cette bonne initiative.

- Eclairage Public : en attente du retour du SIEDA

Philippe LEPETIT : diverses délégations Commune et Communauté de communes.

Rapport délégation Commune au SIEDA :

- Le 19/8, le Sieda, Syndicat d'énergies de l'Aveyron a convoqué les délégués des communes du périmètre « communauté de commune » sauf le Rozier qui se trouve en Lozère. Nous avons élu 2 représentants titulaires et 2 suppléants afin de représenter le périmètre Millau Grands Causses au comité syndical.

- Titulaires : Mme Blanc et M. Faucher
- Suppléants : M. Cartayrade et M. Quet
- Ces représentants ont élu le nouveau bureau exécutif, Sébastien David maire de St Affrique en est le nouveau président.

Le Sieda intervient principalement sur les réseaux de distribution publique d'électricité pour la partie extension de réseaux, dissimulation et renforcement et sécurisation basse tension sur les communes rurales. L'entretien, le dépannage, les branchements et les déplacements d'ouvrages étant assurés par ENEDIS.

Le Sieda intervient également sur l'optimisation de l'éclairage public, il peut être un appui sur des projets d'ombrières photovoltaïques et propose également des diagnostics énergétiques pour les bâtiments publics. En outre, il gère les bornes de recharges de véhicules électriques et peut être impliqué dans les projets de chaleur renouvelable voire même d'achat groupés d'énergie.

Enfin il est un acteur du déploiement de la fibre.

Rapport conseiller communautaire :

- **Délégation Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 :** Ce syndicat mixte a été créé afin de gérer la seconde zone de « St Germain » qui se trouve à cheval sur les communes de Millau et Castelnau-Pégayrols. La tranche 1 phase 1 sur la commune de Millau a été réalisée, des travaux débiteront bientôt afin de réaliser la partie sur Castelnau, à gauche du rond-point. Le projet prévoit 3 phases qui se succéderont au fur et à mesure que les terrains se vendront.

Thierry Perez de la communauté des communes Millau-Grands Causses a été élu président lors du conseil syndical du 25 septembre. Henri Mathieu de la communauté des communes Muses et Rapses à lui été élu vice-président.

- **Délégation syndicat des ordures ménagères de l'Aveyron :** En tant que délégué suppléant j'ai participé aux réunions de périmètre communauté des communes. Les trois délégués titulaires de la communauté des communes ont participé le 9 septembre à la mise en place du bureau syndical. C'est Jean-François ROUSSET qui a été élu président. La communauté de communes Millau Grands Causses sera bien représentée puisque Jacques Commayras a été élu vice-président parmi les 4 vice-présidences proposées.

Les divers chantiers en cours sont :

Création du centre de traitement et d'enfouissement des reliquats d'ordures ménagères à Viviez. Les ordures aveyronnaises sont actuellement enfouies hors département.

Extension et rénovation de la plateforme de tri de Millau St Germain pour 2021-2022.

Enfin le syndicat aura la lourde charge de nous inciter à trier encore plus nos déchets car les taxes d'état relatives à la production de déchets vont augmenter de façon exponentielle dans les années à venir.

- **Délégation au Parc naturel régional des Grands Causses :** C'est Richard Fiol qui a été élu président du PNR. Le PNR fonctionne grâce à une charte qui est en pleine réécriture et qui devrait permettre l'intégration au parc d'une grande partie du Lodévois. Cette charte guidera les actions à mettre en place et décrira le projet de territoire que nous voulons pour les années à venir.

Le PNR des Grands Causses au travers du Schéma de Cohérence territoriale « SCOT » intervient dans divers domaines qui ont attiré à l'aménagement du territoire sur un périmètre bien plus large que notre communauté de communes.

Le PNR assure également le Service Public de l'Assainissement Non Collectif « SPANC » permettant aux communes de répondre aux exigences de l'arrêté du 6 mai 1996 qui place sous leur responsabilité le contrôle et le suivi des systèmes d'assainissement domestiques autonomes.

Il intervient également dans des domaines variés, culturels, touristiques et patrimoniaux. Je vous invite à consulter le site qui est vraiment bien achalandé.

Santé, Affaires sociales et CCAS : Dominique FORT

Projet d'assurer une permanence d'élus pour faciliter les démarches administratives du fait, notamment, de leur dématérialisation qui met certaines personnes en difficulté. Une réunion de la commission sociale est programmée à ce sujet.

Mr Y.Beaumont trouve que c'est une bonne initiative.

Philippe CARRIERE, Délégué de la Commune au Parc des Grands Causses

Le Parc représente 95 communes. Actuellement, il y a une sensibilisation des collectivités sur les dépenses d'énergie, le but étant la transition énergétique, c'est-à-dire moins consommer et produire mieux. Au niveau du Parc, il y a un conseiller en énergie qui peut intervenir dans les collectivités pour réaliser des audits sur les bâtiments publics.

Urbanisme – Patrimoine : Rémi THOMAS

Le projet de répertoire photographique du patrimoine, dans le but de l'intégrer au nouveau site internet de la mairie est toujours en cours.

Les journées du patrimoine ont été réduites à la seule ouverture de la chapelle de Luzençon, agrémentée de panneaux pédagogiques, en raison de l'épidémie de Covid. Une certaine fréquentation a été notée dans l'après-midi.

Le projet de rénovation du centre ancien ou « placette » a été lancé par la demande de l'inscription à l'opération Bourg centre auprès du département. Dans un premier temps, le CAUE sera à nouveau sollicité, plus pour la partie « aménagement voirie » à cette occasion, car une étude avait déjà été menée pour la partie habitat. Il est noté une volonté d'associer les habitants de ce quartier à ce projet. L'achat de la parcelle AA251 s'inscrit dans ce cadre.

Finances - Travaux : Florian VICENTE

Travaux réalisés cette année par le personnel communal :

Plusieurs opérations d'entretien :

- Le fleurissement du village avec un entretien et arrosage bi-hebdomadaire pour les 450 pieds de géraniums.
- Réhabilitation d'un chemin d'exploitation sur le hameau de Serals.
- Réhabilitation et reprise des fossés et des divers exutoires « pluvial » sur le chemin des lacs (Hameau de Saint-Geniez de Bertrand).
- Mise aux normes des garde-corps du parc de la mairie.
- Réhabilitation de quelques barres transversales sur le terrain d'entraînement du foot.

- réalisation d'une clôture et pose d'un portail pour la préservation du périmètre immédiat sur le pompage du Boundoulaou.
 - Aménagement du quartier des Reyllous avec la pose de tuyaux PVC en 400 mm pour le pluvial et la réalisation d'un merlon de protection pour la protection des biens et des personnes lors d'un épisode cévenol ou simplement de fortes précipitations.
 - Poursuite de la mise aux normes sur l'aire de jeux avec la pose de dalles de réception souples.
- Réalisation de deux campagnes de fauchage des accotements, sur les diverses voiries.
- Relève annuelle des compteurs d'eau potable

Travaux réalisés par des entreprises extérieures :

- Réalisation d'une campagne pour la réparation des voiries avec la mise en œuvre de 68 tonnes d'enrobés projetés.

Travaux à réaliser avant la fin de l'année :

sur le budget général :

- Entretien des cimetières avant la Toussaint
- Reprise d'un mur chemin du Moulin sur une berge du Lavencou à Saint-Geniez de Bertrand
- Reprise d'un mur de soutènement route de Craissaguet
- Réfection de la toiture de la maison rue des Bales, propriété de la mairie
- Travaux de signalisation rue du moulin de Taly (du centre commercial à la déchetterie)
- Remplacement des 14 projecteurs du boulodrome par le personnel communal.
- Remplacement d'une menuiserie au salon de coiffure Erika.

sur budget de l'eau et de l'assainissement :

- Remplacement d'une pompe au Boundoulaou.
- Réhabilitation des stations d'épuration de Serals et Les Tilleuls par le personnel communal.

Vie associative – Culture : Esther Chureau

- Emilie Lopez (chargée de la communication) : Actuellement, travail pour la mise en place du nouveau site internet qui sera plus intuitif.
- Concernant le bulletin municipal, E. Chureau précise qu'il devrait paraître fin décembre- début janvier. Elle précise aussi que l'opposition aura ½ page mais rappelle que ce n'est pas un journal polémique.

Questions diverses

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des questions diverses qui ont été posées par Mr C. Gauffre :

Q.1 : Projet de démolition de la chaussée « Paillès » et de restauration d'une zone d'expansion des crues (ZEC) ?

Le projet de « *restauration d'une ZEC* » et de **démolition de la chaussée du moulin de Paillès** est de plus en plus controversé et critiqué. Une **pétition** mise en ligne sur internet a déjà recueilli **plus de 600 signatures**.

De nombreux Saint-Georgiens ont l'impression qu'ils ont été abusés. En effet, la réunion d'information prévue le **24 septembre 2020** a été annulée suite au Covid-19. Pour eux, cette annulation n'a pour but que de les mettre devant le fait accompli. La décision de réaliser ce projet est déjà actée.

Le projet porté par le SMBVTA n'a jamais fait l'objet d'un débat contradictoire.

Cependant, lors de la réunion du conseil municipal du **16 mai 2019**, votre prédécesseur, Monsieur PRÊTRE, avait pourtant indiqué : « ... *qu'une réunion publique sera bien organisée à l'issue de l'étude et avant toute prise de décision* ».

Dans un article publié dans le Journal de Millau le jeudi **26 septembre 2019** (voir **PJ 1**), une voix experte dans ce domaine, **Jean-Pierre Henri AZEMA**, docteur en géographie de l'aménagement, avait montré les nombreux risques engendrés par ce projet.

Dernièrement, **René GOUZES**, hydrogéologue ingénieur-docteur à la retraite, a analysé les rapports **CEREG** (2019) et **EGIS** (2020). Il vous a remis fin septembre un courrier et une note de synthèse (voir **PJ 2**) qui montrent l'inutilité de la destruction de la chaussée du moulin de Paillès et formule des propositions intéressantes et de bons sens.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 (article 72-1 alinéa 2 de la Constitution), le **référendum** est ouvert à toutes les collectivités territoriales. En application des **articles LO 1112-1** et **LO 1112-2** du Code Général des Collectivités Territoriales (**CGCT**), **vous seul** pouvez proposer à l'assemblée délibérante l'organisation d'un tel référendum.

Monsieur le Maire, nous vous demandons d'organiser un **référendum local** précédé d'un **débat contradictoire**. Il aura pour but de soumettre au vote des Saint-Georgiens votre projet phare intitulé : « *Restauration d'une zone d'expansion des crues* » et ainsi de faire mieux vivre la démocratie locale en donnant la parole aux Saint-Georgiens.

① Monsieur le Maire, quelles sont les raisons et motivations qui pourraient vous interdire d'organiser ce référendum local ?

Réponse de Mr le Maire : Nous avons été élus avec ce projet dans notre programme, nous en avons largement débattu lors de la réunion publique de campagne ; c'est pourquoi, nous n'organiserons pas de référendum local.

② Monsieur le Maire acceptez-vous notre demande d'organisation d'un référendum local et ainsi laisser les urnes choisir ?

Réponse de Mr le Maire : il n'y a que le Maire qui peut organiser un référendum, la réponse a été donnée à la question précédente.

Q.2 : Projets « ZEC » et démolition chaussée du moulin : Opérations connexes

① Le **jeudi 17 septembre 2020**, une réunion en mairie était organisée avec la participation de la mairie, du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-Amont (SMBVTA) et les propriétaires et utilisateurs des parcelles concernées par cet aménagement.

– Pouvez-vous nous communiquer l'objet, le but et le contenu de cette réunion ?

Réponse de Mr le Maire : c'était une réunion de présentation du projet aux 2 principaux propriétaires riverains (rive gauche) ainsi qu'au fermier.

– Pouvez-vous nous indiquer les **parcelles concernées** par cette zone d'expansion (ZEC) ainsi que les propriétaires et utilisateurs ?

Réponse de Mr le Maire : il s'agit des parcelles 114 (propriétaire Mme Elise Cros), 436 et 438 (propriétaires : Mr Solier Guy- Mme Solier Anne-Marie et le fermier : Mr Patrice Combettes) ; Une **enquête publique** est-elle programmée ? Si oui, quand aura-t-elle lieu ?

Mr le Maire : Oui, il y aura bien une enquête publique qui devrait avoir lieu normalement au printemps 2021. C'est l'état qui nomme le commissaire enquêteur en fonction de son calendrier.

② Le projet confectionné par **EGIS** prévoit des travaux de grande envergure au droit et aux abords immédiats de la **voie ferrée SNCF Béziers-Neussargues**. Dans le projet présenté le 31 août 2020, on ne voit aucune mention indiquant que la SNCF a été informée de ce projet et des travaux prévus.

- Pouvez-vous nous confirmer que la **SNCF** a bien été avisée et informée du projet et des travaux qui seront réalisés aux abords immédiats de la voie ferrée ?

Réponse de Mr le Maire : Oui, la SNCF a bien été avisée.

- Si oui, a-t-elle donné un avis favorable et son accord pour la réalisation de tels travaux ?

Réponse de Mr le Maire : Le SMBVTA est en attente de la réponse.

③ Les travaux d'aménagement étant susceptibles de porter atteinte à des éléments du **patrimoine archéologique** local (la chaussée du moulin de Paillès), le **SMBVTA**, porteur du projet, a-t-il été informé par la **DRAC Occitanie** de la possibilité de prescription d'une **opération d'archéologie préventive** ?

Réponse de Mr le Maire : Oui, la DRAC est informée.

④ Les dossiers de **demandes de subventions** et **d'aides** ont-ils été confectionnés et envoyés ?

Réponse de Mr le Maire : Le SMBVTA a fait des demandes auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la région Occitanie.

Q.3 : Entretien des rues du village : lotissement des terrasses des aires

Un gros effort a été fait au niveau du nettoyage et du fleurissement des rues du village par rapport aux années précédentes.

Cependant, des habitants du lotissement des terrasses des Aires m'ont fait remarquer que l'entretien des trottoirs et des espaces verts au niveau de la rue **Levers** laisse à désirer. Vous trouverez quelques photographies en pièces jointes prises par les habitants (voir **PJ 3** et **PJ 4**).

Une intervention des services techniques est-elle prévue afin d'améliorer cette situation ?

Réponse de Mr le Maire : Nous allons prévoir l'intervention rapidement. Il convient de nous le signaler dès que possible lorsque vous êtes alertés par des administrés.

Autres questions

Mr C. Gauffre a appris qu'il y avait un point presse demain à la mairie, dans quel but ?

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une présentation du projet ZEC à destination de la population, via la presse, puisque la réunion publique ne peut toujours pas avoir lieu, compte-tenu du contexte sanitaire.

Mr le Maire informe que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le jeudi 3 décembre 2020 à 18H30 en tenant compte des mesures actuelles. Le lieu de la séance sera défini en temps utiles selon l'évolution de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

destruction de la chaussée du Moulin de Pailès

PATRIMOINE En 1982, pour la DDE de l'Aveyron, j'ai réalisé une étude exhaustive sur les 50 chaussées du Rance. Cet inventaire est très certainement la seule recherche effectuée en France sur un corpus d'ouvrage alors complètement délaissé des études tant architecturales qu'hydrauliques. Depuis 37 ans j'ai pu en voir et en étudier des milliers en France et en Europe.

L'annonce de la destruction de la chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon est une nouvelle scandaleuse qui ne tient en aucun compte des multiples dimensions et services que rendent plus de 100 000 ouvrages semblables en France. Qui sait comment se construisent ces ouvrages écologiquement intégrés dans leur environnement. Celui qui détruit doit savoir aussi reconstruire à l'identique ! Est-on capable de le faire ? Les élus de la commune ont la mémoire courte et ont déjà oublié la crue de 1992 qui dévasta la commune. On ne touche pas à des ouvrages pluri-centenaires qui ont fait leurs preuves et qui protègent la rivière et la ressource en eau. Les chaussées de moulins, ou d'irrigation, sont des ouvrages régulateurs des rivières, pour certains millénaires.

Premièrement ce sont des ouvrages patrimoniaux, ils appartiennent au cours d'eau, en façonnent les paysages et en régulent les débits. En période de crue, ils cassent la dynamique érosive et évitent la dévastation des terrains riverains et ceux situés en aval. Supprimer une chaussée accélère la vitesse des eaux en furie, augmente la charge, c'est à dire sa capacité de transport, sa capacité destructrice. Les arbres tombent dans le lit, se transforment en béliers, berges et murs sont pulvérisés. Cela favorise l'incision du lit et peut même déchausser les fondations d'ouvrages de franchissement. La crue du Cernon en 1992, n'a visiblement pas servi de leçon. La crue passée, c'est la désolation et tout l'écosystème local est détruit à jamais. Deuxièmement, la zone de remous, de stockage de l'eau, est d'une grande richesse écologique. C'est le seul endroit, où, durant l'été, la faune peut résister à la sécheresse. C'est un lieu d'une grande diversité écologique, qui assure la survie de toutes les espèces aquatiques et des mammifères sauvages qui viennent s'y désaltérer.

Troisièmement les chaussées sont parmi les derniers havres de stockage d'eau dans les cours d'eau durant la longue période d'étiage, au moins un tiers de l'année dans notre région. Ce sont des points d'eau importants qui alimentent la nappe phréatique associée à chaque ouvrage et que l'on nomme l'inféoflux, le flux latéral des rivières parallèles à celle-ci dans les alluvions. Il y a souvent des puits implantés à quelques dizaines de mètres de la rivière. Sans chaussées plus de vie aquatique pérenne. Depuis 1960 la France a détruit plus de 30 000 km² de zones humides, soit 3,4 fois la surface de notre département ! Une pure folie. En 1986, les « écologistes » s'émouvaient de voir détruite la tourbière du Pendouliou sur l'Aubrac. Après avoir drainé 90 % des terres agricoles. La terre ne retient plus l'eau. Les chaussées de moulins sont nos seules réserves biologiques.

Quatrièmement, l'eau retenue par les chaussées est une réserve biologique et stratégique en cas d'assèchement des sources, comme en 2003. De nombreux agriculteurs aveyronnais n'ont dû leur salut qu'à ces réserves d'eau essentielles qui ont permis la survie de leurs troupeaux. La zone de remous est aussi capitale pour la fourniture d'eau pour la sécurité incendie de nos communes. Les pompiers s'en servent de lieux de puisages prioritaires. En période de grosses sécheresses les feux sont nombreux.

Destruction programmée des chaussées de moulins ou d'irrigation

Aujourd'hui, les environnementalistes ne bougent même plus, alors que les derniers points d'eau sont détruits par le biais de la taxe sur l'eau que chacun d'entre-nous paye. En effet, l'agence de l'eau Adour-Garonne accorde une subvention de 3 400 € pour inciter à la destruction d'une chaussée. Elle veut même en détruire plus de 1 400. Cette pratique est un acte scandaleux, qui détourne des sommes considérables du travail de fond de cette agence, l'entretien des réseaux d'adduction d'eau potable. Le grand absent sur ce dossier est le PNR des Grand Causses. Quelle est sa position sur cette destruction de chaussée qui ne manquera pas de se propager sur d'autres cours d'eau ? Son mutisme vaut-il acquiescement de la destruction programmée des chaussées ? La politique actuellement enclenchée menace clairement tous les habitants du Sud-Aveyron et d'ailleurs.

Les chaussées sont des ouvrages archéologiques au même titre que les dolmens ou statues-menhirs. La destruction de sites archéologiques est passible de la correctionnelle, ne l'oublions pas. Cessons de détruire notre environnement et notre cadre de vie, nos paysages. Sinon nous allons prochainement mourir de soif.

Pour sauver la chaussée de Saint-Georges il n'y a qu'une solution, c'est d'en empêcher physiquement la destruction par le dialogue avec les élus, et sur site si cela ne débouche pas.

POLITIQUE Au regard des différents articles de presse parus ces derniers jours dans la presse aveyronnaise, nous constatons qu'une forme de confusion pourrait se faire jour.

Elle ne concerne pas le Parti Socialiste mais tous ceux qui en grands démocrates s'auto-investissent leaders de majorités municipales putatives allant de l'extrême gauche à la droite extrême. Quand on veut se présenter - particulièrement à un scrutin électif - la moindre des choses consiste à dire qui l'on est, d'où l'on vient. Etre de droite ou du centre-droit n'est pas un défaut en soit. C'est une conviction.

Le clivage gauche-droite existe toujours et nos convictions profondes nous engagent avant toute autres choses et depuis toujours pour les combats menés par la gauche.

Comment peut-on imaginer rallier la majorité d'Emmanuel Macron alors que « l'acte 2 du quinquennat » consiste à vouloir prélever 3,5 milliards sur les chô-

meurs, reprendre de l'argent supplémentaire sur les APL, fixer un âge pivot à 64 ans pour les retraités...

Le Parti Socialiste défend avant tout un socle de valeurs. Ses militants s'engagent et ses élus les défendent et les mettent en œuvre sur tout le territoire. L'échelon municipal est celui qui accompagne les Françaises et les Français au plus près de leur vie quotidienne, à tout âge de la vie. C'est à partir des collectivités que le Parti Socialiste a su démontrer qu'il était possible de changer la vie des gens, d'agir partout pour la justice sociale en portant des politiques publiques audacieuses et en développant des services publics indispensables pour tous et partout sur le territoire. Fidèles à nos valeurs et à nos engagements, nous devons poursuivre la dynamique de rassemblement de la gauche et des écologistes menée lors des élections européennes pour proposer une alternative plus juste et durable aux Aveyronnaises et

aux Aveyronnais
tés socialistes e
désormais le de
la politique inju
le gouvernement
Etre à la hauteur
cessite d'entend
qui nous ont ét
élections europ
montré l'urgenc
la gauche et les
être en situatio
Dans le cadre
nicipales de 20
PS de l'Aveyron
constitution de
de rassembleme
possible de toute
écologistes. Auc
hors de ceux co
formations, ne se
instances nation
Nous ne souten
tirs aucune tén
nant la politique
vernement.

« Traverser la rue, et trouver le bonheur »

SOCIÉTÉ Le climat devient pour tous, même pour les climato-sceptiques, le premier sujet de conversation, à l'instar des bulletins météo qui nous annoncent tous les jours de nouveaux records. « Après nous le déluge » : c'est bien ainsi que nous nous comportons, prisonniers d'un système, d'une « matrice », où nous avons perdu tous repères, et le goût des choses simples. Aujourd'hui, notre vie entière est fondée sur la consommation, l'esprit de compétition, la réussite, l'égo. J'entendais un jeune touriste participant à un safari photo en Afrique qui déclarait en voyant les animaux de nuit éclairés par les projecteurs du pick-up, qu'il « trouvait incroyable de voir ça en vrai » : ces animaux sauvages qui n'ont rien demandé et que l'on vient perturber dans leur environnement naturel. Voilà ce genre de documentaire que l'on voit sur les JT télévisés sous le titre vertueux de « safari écologique ». On rigole ! Mais c'est ainsi, l'attraction fait la part belle aux marchands de voyages qui depuis longtemps déjà ont flairé le filon. Personnellement, et comme beaucoup de mes semblables, je préfère découvrir les choses par moi-même, sans provocation, l'animal qu'on va surprendre au hasard d'un sentier, et qui va un instant prendre la pose, et vous regarder sans broncher, pour s'enfuir aussitôt sans plus de bavardages, n'est-ce pas la vraie récompense du marcheur qui effleurera dans cette rencontre inopportune le sentiment de symbiose entre les éléments : la nature et ceux qui l'habitent. Bien sûr, ce

compagnies elles-mêmes, comme on a pu le voir ces dernières semaines, mais plus on parle de limiter nos trajets ou de requérir à des modes de locomotions autres que le moteur à combustion, plus la flotte aérienne et navale se développe au rythme de la croissance touristique qui pour certains pays constitue la première source économique. Or le tourisme est aussi une des causes majeures de pollution sur la planète. J'entendais l'autre jour qu'on ne pouvait plus accéder au Louvre tellement la demande était forte pour y admirer Mona Lisa ! Le problème c'est qu'on est devenu terriblement nombreux sur cette terre, et nos moyens de communications font aujourd'hui bouillir la planète (au vrais sens du terme) : tout le monde veut être partout à la fois ! Moi qui suis de la génération des années 70, né à Paris, je me souviens que l'accès au Louvre était toujours chose facile, et sans informatique ni iPhone, on pouvait se présenter partout sans faire la queue ; même chose pour Notre-Dame de Paris où dans les années 80 j'allais écouter tous les dimanches soir (accès libre et gratuit) le célèbre organiste Pierre Cocheureau qui faisait sonner les orgues de Notre-Dame aux quelques dizaines de privilégiés que nous étions alors... Aujourd'hui, il faut faire la queue partout, à commencer pour se garer, dans des parkings surpayants où on vous annonce déjà la couleur. Nous avons changé d'époque, oui, « de mon temps », l'ouvrier était fier de son métier et se gaussait des bourgeois qui partaient en vacances dans

son bungalow à V
tout le monde es
c'était juste pour
: ne peut-on reven
simples, laisser d
née son portable,
pour découvrir le
obligatoirement
moment par un sel
traçables, ni joign
ver un petit goût d
pour une après-mi
ça fait du bien, vou
? Oui, à une époqu
n'existaient pas, le
autre. Les plus mo
des réponders s
étais), et le plus s
tributaire du cour
tente de plusieurs
la lettre de sa belle
fois par hasard se
rue, et on forçait
en frappant à leu
avoir monté les é
ver parfois porte c
vait pas annuler u
au dernier momen
texto, et on pouvait
ver bien embêtée
meuble pour avoir
d'entrée, à la rech
rée d'une cabine
Tout ça n'est plus
venir pour une gé
Moyen Age pou
jourd'hui ! Mon tou
va sur ses trois ans
core loin d'avoir u
core tout le temps
à prendre du plaisir
choses... simples, c
enfants de son âge.
là que se niche une
recherche parfois
qu'il est à nos pie

René GOUZES
Rue du Moulin de Taly
12100 Saint-Georges-de-Luzençon

Saint-Georges-de-Luzençon, le 28 septembre 2020

Monsieur le Maire
10, rue des Bales
12100 Saint-Georges-de-Luzençon

A l'attention de **Monsieur Didier CADAUX**

Objet : Crues du Cernon

Veillez trouver ci-joint une note résumant mes conclusions après l'étude des rapports :

- CEREG avril 2019 ;
 - EGIS avant-projet ;
- que vous m'avez communiqués.

Je pense qu'il faut débattre de la suite à donner, car à mon sens, le projet tel qu'il est se trompe de but.

Depuis 50 ans et plus, les aménagements réalisés dans les villages de la vallée, ont conduit à :

- une augmentation du ruissellement, de leur volume et leur vitesse.
- des crues plus violentes et plus intenses (crues flash).

Et toutes ces eaux doivent passer sous le pont de St Georges qui au fil des années est devenu un goulot d'étranglement.

En effet, on note :

- une obturation partielle (50%) de la 3^{ème} arche en rive droite ;
- le lit encombré d'embâcles non enlevés depuis 1994, au moins ;
- la berge rive droite (devant le restaurant) disparaît sous la végétation et les arbres dans le lit mineur ;
- la rive gauche, face aux commerces, est aussi envahie par une végétation dense et le mur de soutènement couvert par du lierre.

Tous ces éléments sont néfastes à l'écoulement et devraient être traités en priorité.

J'espère et souhaite qu'un « *épisode cévenol* » prochain auquel il faut se préparer nous épargnera.

Je reste à votre disposition pour parler de ce sujet à votre convenance.

René GOUZES

**Projet de « restauration d'une zone d'expansion de crue »
sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon
(Travaux sur la chaussée du moulin de Paillès et dans le lit majeur du Cernon)**

Note à l'attention :

- **de M. Didier CADAUX, maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon ;**
- **des élus du Conseil Municipal.**

Les propositions de l'avant-projet **EGIS** sont basées sur les résultats et conclusions du **rapport CEREG 2019**.

Dans ce rapport ont été modélisées dans la mesure du possible les crues du Cernon en amont et au droit de l'école. On ne trouve dans ce rapport ni jaugeage de débit ni plan donnant la côte, la surface et le volume d'eau dans la zone d'inondation (le lit majeur de la rivière).

Les débits sont tous estimés. Pas de mesures. La précision et la crédibilité de ceux-ci sont même mises en doute par la représentante du syndicat mixte.

Il n'est nulle part fait mention de la possible ouverture de la **troisième arche** du pont routier qui pourrait augmenter la **capacité de vidange** et **d'évacuation** de la crue de près de **50 m³/s** estimés.

Notons que l'ouverture de cette **troisième arche du pont** avait été imposée aux propriétaires dès **1804** avec ordre de laisser libre accès à la rivière pour l'abreuvement des bêtes ainsi que la construction et le renforcement des murs de soutènement et renforcement des berges.

Sur des bases aléatoires, on bâtit un avant-projet où l'on démolit dans un **Parc Naturel Régional**, dans un site en parfait équilibre écologique depuis 360 ans, une **pièce unique de notre patrimoine**, construite en **1661**, que bien des villages nous envieraient.

Les conclusions du rapport du CEREG sont à propos de la destruction de la chaussée :

- cela ne permet **pas de gain significatif** (cf. Rapport 2019 page 26) ;
- ce scénario n'a **pas d'impact sur les crues fréquentes** (cf. Rapport 2019 page 26) ;
- la **destruction de la chaussée paraît donc peu intéressante** du point de vue coût/bénéfices (cf. Rapport 2019 page 27) ;
- un **impact négligeable sur l'écrêtement de crue** (inférieur à 1/100) (cf. Rapport 2019 page 27).

En substance :

On dépense de l'argent, beaucoup d'argent pour :

- démolir quelques pièces de notre **patrimoine** ;
- détruire un site remarquable dans **le Parc Naturel Régional** ;
- on dénature un site en **canalisant une rivière** ;
- on **reboise** ses berges que l'on aura **préalablement déboisées**.

En définitive, ce sont les Saint-Georgiens qui vont payer la casse et les réparations :

- avec leurs **factures d'eau** pour l'Agence financière ;
- avec leurs **impôts** pour les emprunts locaux.



